

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_22_060

Mise en place d'une ligne de trésorerie

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5211-10 et L2122-22,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Considérant qu'il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité,
Considérant l'offre de financement de La Caisse d'Epargne,*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : ABROGATION DE LA DECISION DECTDM 22 058

En raison de la modification de la proposition de la Caisse d'Epargne, la présente décision abroge la décision DECTDM_22_058 en date du 6 décembre 2022.

ARTICLE 2 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA LIGNE DE TRESORERIE A TAUX FIXE

Prêteur : La Caisse d'Epargne

Objet : Financement des besoins ponctuels de trésorerie

Nature : Ligne de trésorerie interactive qui permet, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds et des remboursements par le canal internet

Montant maximum : 1 500 000,00 €

Durée : 9 mois à compter de la signature du contrat

Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + marge de 0,10%

Base de calcul : Exact/360 jours

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Commission d'engagement : Néant

Commission de non utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyenné au trimestre

Frais de dossier : 1 200 €

ARTICLE 3 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Monsieur le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Epargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de son affichage.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 19/12/2022
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération